



Ministère des solidarités et de la santé
Ministère de l'action et des comptes publics

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement du système de soins
Bureau des produits de santé (1C)

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage et de la performance
des acteurs et de l'offre de soins
Bureau qualité et sécurité des soins (PF2)

Paris, le

La Ministre des solidarités et de la santé
Le Ministre de l'action et des comptes publics

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements
de santé
Mesdames et messieurs les coordinateurs des
observatoires des médicaments, des dispositifs
médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT)
Monsieur le directeur général de la caisse nationale de
l'assurance maladie (CNAM)
Monsieur le directeur général de la caisse centrale de la
mutualité sociale agricole (CCMSA)

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGOS/PF2/DSS/1C/2019/67 du 26 mars 2019
relative à l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, lorsqu'ils
sont délivrés en ville.

Date d'application : immédiate

NOR : **SSAH1909022N**

Classement thématique : Pharmacie

Validée par le CNP, le 1^{er} mars 2019 - Visa CNP 2019-17

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : La présente instruction abroge l'instruction N° DSS/1C/DGOS/PF2/2018/42 du 19 février 2018 relative à l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, lorsqu'ils sont délivrés en ville. Cette instruction sera remplacée par un arrêté des ministres des solidarités et de la santé et de l'action et des comptes publics. Pour les établissements de santé, l'incitation pour la prescription de biosimilaires ne sera pas impactée par ce simple changement de vecteur juridique.

Mots-clés : médicament biologique similaire ; biosimilaire ; établissement de santé ; incitation

Textes de référence :

- INSTRUCTION N° DSS/1C/DGOS/PF2/2018/42 du 19 février 2018 relative à l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, lorsqu'ils sont délivrés en ville ;
- Article 66 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019.

Diffusion: Les établissements de santé, par l'intermédiaire des agences régionales de santé.

L'instruction N° DSS/1C/DGOS/PF2/2018/42 du 19 février 2018 relative à l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires, lorsqu'ils sont délivrés en ville est abrogée par la présente instruction.

Elle est remplacée par l'arrêté du 19 mars 2019 relatif à l'efficience et la pertinence de la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (NOR : SSAS1907850A).

Pour les établissements de santé, l'incitation pour la prescription de biosimilaires ne sera pas impactée par ce simple changement de vecteur juridique.

Pour le ministre et par délégation :

Signé

Marianne KERMOAL-BERTHOME
La cheffe de service adjointe à la directrice
de la sécurité sociale

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Stéphanie DECOOPMAN
La cheffe de service adjointe à la directrice
générale de l'offre de soins